

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
20 heures 37

L'an deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Mélanie NOWAK, Mme Katherine GAVRIL, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Sophie HELIE, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Fatah BENDALI, Mme Dominique SERVANTON, M. Christophe SKAF, Mme Annick TCHIENDA, Mme Patricia FIFI, M. Igor BRAS-GUERREIRO, M. Michel LARJAUD, Mme Flora LARUELLE, M. Sébastien PENNAMEN, Mme Marine RENAUVAND, Mme Catherine SEBBAGH, Mme Samia COULON, M. Serge CUSSOL, Mme Camille FABIEN, Mme Brigitte PATIN, M. Sophian MOUALHI, Mme Laurence MALFAIT, Mme Marine BARDELAY, Mme Nawel HAMLAOUI, M. Olivier LAFAYE

ETAIENT REPRESENTES :

M. Fernand BERSON donne pouvoir à M. Serge CUSSOL, M. Daniel AUBERT donne pouvoir à Mme Françoise SOURD, M. Bernard DUPIN donne pouvoir à Mme Katherine GAVRIL, Mme Sophie HASQUENOPH donne pouvoir à Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Paul GOHIN donne pouvoir à M. Sophian MOUALHI, M. Vincent MARQUES CHAUDET donne pouvoir à Mme Marine BARDELAY, Mme Valérie LUQUET donne pouvoir à Mme Laurence MALFAIT, M. Vinh NGUYEN QUANG donne pouvoir à M. Olivier LAFAYE

ETAIENT ABSENTS :

Mme Marine BARDELAY et M. Vincent MARQUES CHAUDET (arrivés à la délibération n°5)

SECRETAIRE : Mme Camille FABIEN

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h37

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 27 JUIN 2024

POUR : UNANIMITE

1 - AGENCE POSTALE COMMUNALE DE LA VALLEE-AUX-RENARDS : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE

Les Agences Postales Communales ont pour but de maintenir un accueil de proximité et de proposer aux habitants des produits, services postaux et financiers.

L'Agence Postale Communale (APC) de L'Hay-les-Roses a été créée en décembre 2007 dans le quartier de la Vallée aux Renards.

Rattachée au bureau principal Watel de La Poste, l'APC est située dans un local mis à disposition par la commune. Des agents territoriaux sont chargés d'assurer les prestations proposées au public.

En contrepartie des services fournis par la ville, La Poste verse à cette dernière une indemnité compensatrice mensuelle.

Les conditions de ce partenariat Ville - La Poste ont été définies par des conventions successives datées du 21 février 2008, 29 avril 2014 et 24 septembre 2020 dont la dernière arrive à échéance le 24 septembre 2024.

Le classement en Quartier Prioritaire de la Ville du quartier de la Vallée aux Renards permet de faire évoluer l'indemnité compensatrice mensuelle versée par La Poste en la décomposant entre une part forfaitaire garantie d'un montant mensuel augmenté par rapport à la convention précédente et une part variable prenant en compte l'activité générée par l'APC.

Afin de maintenir l'offre de service public proposée aux habitants, il convient de contractualiser à nouveau le partenariat Ville – La Poste en renouvelant la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** la convention ci-annexée, portant organisation de l'Agence Postale Communale passée avec La Poste dont le siège social est situé 9 rue du colonel Pierre Avia à Paris quinzième arrondissement, représentée par M. Frédéric BRESSON, Directeur Exécutif du Réseau La Poste IDF Est.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : **DIT** que le montant de la recette sera inscrit au budget communal de l'exercice en cours : Chapitre 75, Fonction 632, Nature 75888

POUR : UNANIMITE

2 - JARDINS PARTAGES : PROROGATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024 - SIGNATURE D'UN AVENANT

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de gestion du jardin partagé entre l'Immobilière Carrefour, la commune et l'association Espaces, et la convention de gestion du jardin partagé entre la commune et l'association Espaces pour trois nouvelles années, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Ces deux conventions permettent la gestion et l'animation du jardin partagé. Le projet est axé sur l'organisation d'évènements et toutes autres activités concourant à la qualité de vie, à la convivialité et la solidarité, la sensibilisation des habitants à la nature, au renforcement des liens sociaux et de la communication entre les habitants et favorise l'apprentissage de modes de jardinage respectueux de l'environnement.

Aujourd'hui, la commune a pu constater que la gestion du jardin partagé n'était pas satisfaisante au regard notamment des nombreux différends qui sont apparus entre les jardiniers et qui sont contraires à l'esprit de convivialité et de solidarité inhérents au concept de jardin partagé. L'association « Espaces » partage ce constat avec la ville.

A cet effet, il a été décidé de convoquer l'ensemble des utilisateurs du jardin partagé pour les sensibiliser au fait que l'absence d'amélioration notable de l'état d'esprit et de l'implication des jardiniers pourrait avoir pour conséquence le non renouvellement à terme de cette convention.

Pour permettre un temps de réflexion supplémentaire quant à l'avenir du jardin et voir si des améliorations sont notées, il vous est proposé de proroger les deux conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

D'autre part, une erreur matérielle a cependant été commise dans la convention, qui prévoit deux dates de prise d'effet : le 1^{er} juin 2021 et la date de signature de la Convention, intervenue le 30 septembre 2021.

Les parties sont donc convenues de régulariser l'avenant afin de corriger cette erreur, et également de proroger la Convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi rappelle que la situation était la même préalablement à l'adoption de la délibération du 30 septembre 2021. Il interroge le conseil municipal sur les actions de médiation et de concertation prévues pour remédier à cette situation.

Monsieur Pascal LESSELINGUE

Monsieur Lesselingue explique que le règlement intérieur des jardins partagés avait été modifié en vue d'une meilleure organisation de l'utilisation des jardins par les différents jardiniers. Monsieur Lesselingue précise qu'à ce stade, il convient de recevoir les jardiniers afin d'entendre les récriminations qu'ils se font les uns aux autres.

Sur la base de cette concertation et des échanges qui auront lieu avec le gestionnaire, en l'espèce l'association « Espaces », une décision sera prise par la collectivité concernant la poursuite des modalités de gestion de ces jardins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition pour l'exploitation d'un jardin partagé entre Immobilière Carrefour, l'association Espaces et la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de gestion entre la commune et l'association Espaces tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

POUR : UNANIMITE

3 - FONCIER : ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 1 395 M² APPARTENANT A LA RESIDENCE «LE CLOS DES TILLEULS» - RECTIFICATION DE LA SUPERFICIE

Le Conseil Municipal a délibéré le 10 février 2022 pour acquérir une partie de la parcelle F n°66 appartenant à la copropriété « Le Clos des Tilleuls », afin d'aménager la promenade de la Vanne.

Cette délibération était basée sur une superficie du terrain à acquérir de 1382 m². Or, après vérification, le géomètre s'est aperçu d'une erreur de mesurage, la parcelle mesurant en fait 1395 m².

Il convient donc de délibérer à nouveau sur la base de cette nouvelle superficie.

L'assemblée générale de la copropriété délibérera sur cette nouvelle superficie et ce nouveau prix lors de sa prochaine assemblée générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2022-06 relative à l'acquisition d'une parcelle de 1382 m² appartenant à la résidence Le clos des Tilleuls.

ARTICLE 2 : DECIDE l'acquisition d'un terrain de 1 395 m² appartenant à la copropriété du Clos des Tilleuls, situé sur l'emprise de la promenade de la vanne, tel qu'il figure au plan ci-annexé au prix d'un euro par m² soit 1395 euros.

ARTICLE 3 : DIT que les frais liés à l'acte notarié seront supportés par la commune.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Rubrique 518 – Autres actions d'aménagement urbain – Nature 2111 – Terrains nus.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

POUR : 34

NPPV : 3

4 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A IMMOBILIERE 3F POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 55 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES ZAC PAUL HOCHART

La SA d'HLM « Immobilière 3F » a procédé à l'acquisition en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) auprès de la société Emerige Immobilier, de 55 logements sociaux situés rue Olympe de Gouges sur la ZAC Paul Hochart.

Parmi ces 55 logements, 50 d'entre eux relèvent de la catégorie PLUS et participent à la reconstitution des 200 logements démolis dans le cadre de l'opération ANRU de la ZAC Lallier-Gare des 3 Communes. Les 5 logements restants constituent des PLS.

Le coût de l'opération s'élève à 10 003 281 euros. Son financement a nécessité de recourir à un emprunt auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) d'un montant de 7 522 000 euros. Le financement complémentaire sera assuré par des subventions à hauteur de 10%, par le recours à un prêt complémentaire auprès du 1% Logement ainsi que par Immobilière 3F, sur ses fonds propres à hauteur de 10% du coût de l'opération.

Cet emprunt, dont le contrat de prêt est joint en annexe, est constitué de 4 lignes de prêts dont :

- Un prêt CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de 234 000 euros d'une durée de 40 ans indexé sur le taux du Livret A + 1,11%,
- Un prêt PLS PLSDD 2024, d'un montant de 464 000 euros d'une durée de 40 ans indexé sur le taux du Livret A + 1,11%,
- Un prêt PLUS, d'un montant de 3 082 000 euros d'une durée de 40 ans indexé sur le taux du Livret A + 0,6%,
- Un prêt PLUS foncier, d'un montant 3 742 000 euros d'une durée de 60 ans indexé sur le taux du Livret A + 0,6%.

Les caractéristiques financières détaillées de ce prêt contracté auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) sont développées à l'article 9 du contrat de prêt annexé à la présente délibération.

La société Immobilière 3F sollicite la commune pour qu'elle se porte garante à hauteur de 100 % de la somme empruntée.

En contrepartie de la garantie apportée par la commune, Immobilière 3F s'engage à concéder des droits de réservation portant sur 20% de cette opération, et ce, pendant la totalité de la durée des emprunts garantis prorogée de 5 années, soit jusqu'au 24 juin 2089.

Ces droits de réservation intégreront les dispositions de la nouvelle réglementation de la gestion en flux et donneront lieu à la mise à disposition auprès de la Ville de 11 logements lors de la mise en service de cette opération.

La mise en œuvre de cette garantie et de ses contreparties font l'objet d'une convention ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 522 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161033 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 522 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

ARTICLE 2 : **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** les termes de la convention de garantie d'emprunt et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

POUR : UNANIMITE

5 - CONCESSION D'AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE : CESSION A CITALLIOS D'UNE EMPRISE DE 347 M² SITUEE RUE WATEL

Dans le cadre de la concession d'aménagement « Cœur de ville », il est prévu de dévoyer l'actuelle rue Watel pour permettre la réalisation d'une place de centre-ville.

L'emprise de l'actuelle rue Watel servira d'assiette foncière pour la réalisation de cette place et également pour une partie de l'immeuble de l'îlot « Tournelles » pour une surface de 347 m² (emprise figurant en croisillons bleus sur le plan ci-joint).

Ce foncier appartenant au domaine public routier communal, un déclassement par anticipation, obligatoire avant toute cession, a été approuvé par le Conseil municipal du 27 juin 2024.

Sans attendre sa désaffectation, qui interviendra après la mise en service du nouveau tracé de la rue Watel, cette emprise de 347 m² peut donc désormais être cédée à l'aménageur qui, une fois aménagée, la revendra au promoteur titulaire du permis de construire de l'îlot « Tournelles ».

Cette emprise foncière a été estimée par le service du domaine en date du 14 juin 2024 à 225 000 euros en appliquant la méthode dite de comparaison.

Il vous est proposé de céder ce bien à Citallios au prix de 225 000 euros hors taxe hors droits, conformément à l'avis des domaines ci-joint et selon les modalités conclues dans la promesse de vente annexée à la présente, et consenties pour une durée de validité de 4 ans.

Monsieur Olivier LAFAYE

Monsieur Lafaye interroge le conseil municipal sur le montant du prix de cession. Monsieur Lafaye considère que ce prix de cession constitue un cadeau fait par la commune à l'aménageur Citallios, lui permettant de réaliser une plus-value au détriment des finances de la commune.

Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle la distinction entre aménageur et promoteur. Il rappelle que l'aménageur travaille pour le compte de la commune, et qu'il n'a pas vocation à réaliser des marges sur ce type d'opération à son profit. Il rappelle les modalités économiques des bilans d'aménagement, dont la majeure partie des recettes viennent en financement des ouvrages publics.

Monsieur le maire explique que les collectivités de grande taille peuvent exercer la compétence aménagement en régie, mais que cela n'étant pas le cas à L'Hay-les-Roses, le recours à un partenaire extérieur est nécessaire, mission pour laquelle ce partenaire extérieur est rémunéré.

Monsieur le maire rappelle enfin que le prix de cession a été déterminé par le service des domaines, c'est-à-dire par les services de l'État, et relève à cet égard le caractère inapproprié de l'intervention de monsieur Lafaye mettant en cause le sérieux des évaluations réalisées par la direction nationale d'interventions domaniales.

Monsieur Olivier LAFAYE

Monsieur Lafaye soutient qu'il est possible de critiquer les estimations réalisées par le service des domaines. Monsieur Lafaye affirme que le service des domaines a pour réputation d'établir des estimations en deçà de la valeur vénale des biens expertisés, conduisant à une perte nette pour les collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} – DECIDE la cession de la partie de la rue Watel pour 347 m² figurant en croisillons bleus sur le plan ci-annexé à la société Citallios au prix de 225 000 euros hors taxe hors droits.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente dont le projet est joint à la présente délibération et à signer l'acte de vente qui s'en suivra dans un délai maximal de quatre ans.

POUR : 30
CONTRE : 9

6 - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2024 POUR LA SENSIBILISATION AUX CANCERS ET LA PROMOTION DE LEURS DEPISTAGES

La direction de la santé de la ville de L'Haÿ-les-Roses développe, en complément des consultations proposées au sein de son centre municipal de santé (CMS), une politique de prévention, selon les thématiques de santé prioritaires aux niveaux national et local, au plus près des habitants et en lien avec les partenaires du territoire. Si les cancers constituent la première cause de mortalité en France, l'Observatoire régional de santé indique qu'en 2017, 1392 personnes ont été prises en charge pour une tumeur à L'Haÿ-les-Roses, tous types de cancer confondus.

Par ailleurs, le Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France finance des actions en faveur de la prévention et de la promotion de la santé, notamment celles portant sur la sensibilisation au dépistage des cancers.

C'est pourquoi un dossier de demande de subvention a été déposé, dans le cadre du FIR, pour mettre en œuvre une campagne de sensibilisation aux différents cancers et promotion de leurs dépistages sur le territoire. Cette demande a fait l'objet d'une réponse favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention de financement jointe avec l'ARS Ile-de-France.

Monsieur Olivier LAFAYE

Monsieur Lafaye attire l'attention du conseil municipal sur l'invasion de moustique et d'autres nuisibles qui s'est produite durant l'été 2024. Monsieur Lafaye considère que la commune devrait solliciter l'agence régionale de santé afin de mener de concert une politique de lutte contre les nuisibles.

Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle qu'un système de bornes anti moustiques fonctionnant par aspiration a déjà été expérimenté dans le secteur de la Bièvre, et s'est avéré relativement efficace. Il précise qu'un bilan du dispositif est nécessaire avant de prendre une décision quant à son éventuelle extension, en raison de son caractère onéreux.

Monsieur le maire rappelle que la difficulté de cette lutte est la présence de moustiques tigres, animaux diurnes ayant très peu de prédateurs, les prédateurs classiques des moustiques étant les chauves-souris, animaux nocturnes.

Monsieur le maire rappelle que l'agence régionale de santé est intervenue durant l'été pour procéder à une démoustication chimique suite à un diagnostic de dingue autochtone.

Monsieur Pascal LESSELINGUE

Monsieur Lesselingue rappelle qu'une étude des services de l'État, présentée au syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre, a démontré que 80% des nidifications et des naissances de moustiques ont lieu sur le domaine privé. L'agence régionale de santé recommande donc d'éliminer les biotopes propices à la nidification, comme l'eau stagnante dans des bassines ou des fondrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la convention financière ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tous les documents afférents.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours au Chapitre 74 - Rubrique 414 - nature 7472.

POUR : UNANIMITE

7 - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2024 POUR LA SENSIBILISATION AU VIH ET AUX IST

La direction de la santé de la ville de L'Haÿ-les-Roses développe, en complément des consultations proposées au sein de son centre municipal de santé (CMS), une politique de prévention, selon les thématiques de santé prioritaires aux niveaux national et local, au plus près des habitants et en lien avec les partenaires du territoire. Pour information, l'Ile-de-France reste la région la plus touchée par le VIH. L'Observatoire régional de santé indique qu'en 2021, 150 personnes étaient prises en charge dans le cadre du VIH à L'Haÿ-les-Roses.

Par ailleurs, le Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France finance des actions en faveur de la prévention et de la promotion de la santé, notamment celles portant sur l'information sur le VIH et les infections sexuellement transmissibles (IST), et la promotion de leurs dépistages.

C'est pourquoi un dossier de demande de subvention a été déposé, dans le cadre du FIR, pour développer, auprès des jeunes, des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle, et d'information sur la contraception et la prévention des risques infectieux. Cette demande a fait l'objet d'une réponse favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention de financement jointe avec l'ARS Ile-de-France.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur les modalités selon lesquelles les actions de sensibilisation et de prévention seront mises en œuvre.

Monsieur Fatah BENDALI

Monsieur Bendali explique que les actions seront menées auprès des collégiens en partenariat avec les établissements, au sein de différents quartiers, ainsi qu'auprès du public fréquentant le centre municipal de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la convention financière ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tous les documents afférents.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours au Chapitre 74 - Rubrique 414 - Nature 7472.

POUR : UNANIMITE

8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ATHLE CLUB DE L'HAY-LES-ROSES

L'association loi 1901 ATHLE CLUB DE L'HAY-LES-ROSES domiciliée à L'Hay-les-Roses a été créée en juin 2024 dans le but de promouvoir l'athlétisme sous toutes ses formes auprès de la population L'Hayssienne.

Elle a pour objectif d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités liées à l'Athlétisme, de participer aux compétitions régies par la Fédération Française d'Athlétisme, d'organiser ou de participer à tout type d'événement sportif en lien avec l'Athlétisme.

L'association ATHLE CLUB DE L'HAY-LES-ROSES proposera, à partir de la rentrée 2024, des entraînements en direction des enfants et des jeunes. Afin d'accompagner cette nouvelle association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 7 700 euros.

Madame Laurence MALFAIT

Madame Malfait indique avoir demandé la communication du nombre d'adhérents et de licenciés dans le nouveau club. Madame Malfait affirme que la subvention votée au bénéfice de l'ancien club, le CAL Athlétisme, n'a pas été versée, et déplore que cela ait mis fin à l'activité du CAL Athlétisme à L'Hay-les-Roses, l'association ayant décidé de mener son activité à Chevilly-Larue. Madame Malfait considère en effet que l'athlé club de L'Hay-les-Roses n'est pas connu des L'Hayssiens, et relève que l'association n'a pas de page Facebook ni de site internet.

Madame Malfait pointe des incohérences dans les comptes de l'association, au niveau des licences, qui apparaissent dans les recettes jusqu'au mois de décembre, sans que les charges afférentes à l'achat de ces licences n'apparaissent dans les dépenses.

Madame Malfait sollicite des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles l'association est hébergée à la maison des associations culturelles, alors qu'il s'agit d'une association sportive.

Mme Sophie HÉLIE

Madame Hélie affirme regretter avoir appris par les réseaux sociaux le départ du CAL Athlé pour la ville de Chevilly-Larue. Madame Hélie explique que l'association n'avait pas déposé ses statuts en préfecture, ce qu'elle aurait dû faire depuis plus d'un an, et indique que l'association souffrait d'autres irrégularités administratives. Elle rappelle les correspondances de la ville adressées à l'association, et qui sont restées sans réponses de la part de cette dernière.

Madame Hélie souligne que l'implantation de cette nouvelle association à L'Hay-les-Roses permettra de faire découvrir l'athlétisme aux L'Hayssiens, et qu'il s'agit donc d'un événement positif.

Madame Hélie précise que l'association compte déjà plus de 70 adhérents, ce qui est très satisfaisant pour une nouvelle rentrée sportive.

Madame Mélanie NOWAK

Madame Nowak explique que ce n'est pas la maison des associations culturelles, mais le service vie associative de la commune qui domicilie les associations au moulin de la Bièvre. Elle précise que ce sont entre 5 et 10 associations qui bénéficient annuellement de cette domiciliation.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi rappelle que le CAL Athlétisme a été à l'initiative d'une pétition contre l'artificialisation de la pelouse du stade L'Hayette. Monsieur Moualhi espère que la migration de l'association n'est pas due à une hypothétique démarche revancharde de la commune. Monsieur Moualhi ajoute que s'entraîner à Chevilly-Larue relève davantage de la contrainte que du choix de l'association, qui aurait selon lui souhaité continuer à s'entraîner à L'Hay-les-Roses.

Monsieur Moualhi rappelle concernant les irrégularités administratives de l'association que la commune a déjà fait preuve de souplesse dans des situations similaires.

Madame Sophie HÉLIE

Madame Hélie explique que plusieurs réunions ont été organisées avec le CAL Athlétisme pour permettre à l'association de régulariser sa situation, ce qui n'a jamais été fait par cette dernière. Elle rappelle par ailleurs que le bureau de l'association était peu stable depuis plus de trois ans, et qu'il avait été constaté une diminution des effectifs.

Madame Mélanie NOWAK

Madame Nowak confirme que la commune a toujours fait preuve de souplesse à l'égard des associations, qui sont composées de bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie pour le bien commun. Madame Nowak explique cependant que le manque d'investissement de l'association dans la régularisation de sa situation administrative ne permettait pas de poursuivre la collaboration avec cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'attribution exceptionnelle à l'association ATHLE CLUB DE L'HAY-LES-ROSES d'une subvention de fonctionnement d'aide au démarrage d'un montant de 7 700 euros (sept-mille-sept-cents euros) couvrant une partie des frais d'achat de matériels, de formation, d'indemnisation des entraîneurs et d'adhésion engagés par l'association.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours au Chapitre 65 – Sous-Fonction 30 – Nature 65748.

POUR : UNANIMITE

9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE

La Section Gymnastique Volontaire de L'Haÿ-Les-Roses a été créée en 1992. Elle est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire et détient le Label « Qualité Club Sport Santé ».

Elle vise notamment à promouvoir l'activité physique auprès des séniors et à encourager la pratique sportive féminine tout particulièrement dans les quartiers.

Elle propose des cours hebdomadaires de renforcement musculaire, gym tonique, pilates, marche nordique et de stretching dans différents quartiers de la Ville.

L'association souhaite acquérir du matériel complémentaire et sollicite une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 euros (huit-cents euros) à l'association Section Gymnastique Volontaire de L'Haÿ-Les-Roses pour l'acquisition de petit matériel de gymnastique.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours Chapitre 65 – Sous-fonction 30 – Nature 65748.

POUR : UNANIMITE

10 - CONVENTION AVEC «LES THEATRALES CHARLES DULLIN»

Le Festival Les Théâtrales Charles Dullin, créé en 1967, a pour objet de fédérer et de dynamiser un réseau de structures de diffusion implantées dans le département du Val-de-Marne, animées par le souci commun de défendre une écriture dramaturgique forte en direction de tous les publics potentiels, adultes et enfants. Il a pour objet de promouvoir des œuvres théâtrales inédites et récentes, de contribuer à la diffusion de spectacles accessibles à un large public et de soutenir la création d'œuvres théâtrales contemporaines.

La Ville s'associe à l'action du Festival en organisant un spectacle en commun, le vendredi 15 novembre 2024 à 20h30 : *De la disparition des larmes*, de Milène Tournier, mise en scène Léna Paugam, compagnie Alexandre.

La Ville participe financièrement à la programmation de ce spectacle à hauteur de 50% du montant de la cession du spectacle et prend en charge les frais de voyages, transports et restauration de l'équipe artistique.

Après réalisation de l'événement, un décompte des recettes de billetterie sera effectué avant le 31 décembre 2024. Le montant des recettes de billetterie sera réparti de manière égale entre la Ville et le Festival.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat susvisé entre la Ville de L'Hay-les-Roses, le festival « Les Théâtrales Charles Dullin » et la compagnie Alexandre.

ARTICLE 2 : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

ARTICLE 3 : DIT que le montant de la dépense (50% du prix de cession, frais de voyages, transport, restauration, hébergement) sera imputé sur le budget de l'exercice en cours : Chapitre 011, Rubrique 316, Diverses natures comptables.

ARTICLE 4 : DIT que le montant des recettes perçues par la Ville (versement de 50% des recettes) sera imputé sur le budget de l'exercice en cours : Chapitre 70, Rubrique 316, Nature 7062.

POUR : UNANIMITE

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération a pour objectif de procéder à une révision des grades qui composent les effectifs de la collectivité.

Il est proposé de créer un grade d'attaché et un poste à temps non complet (15 heures hebdomadaires) pour un Chargé de mission relations presse et concertation. Ce poste est nécessaire pour assurer la communication et la concertation avec les différents acteurs dans le cadre des projets stratégiques de la collectivité. Le titulaire du poste sera chargé de coordonner les relations avec la presse et de piloter les initiatives de consultation citoyenne, essentielles pour garantir une participation active et transparente de la population dans la mise en œuvre des projets de la collectivité.

Dans le cadre de la réussite à concours et en vue de valoriser les réussites de nos agents aux concours administratifs, il est proposé de créer deux grades d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe. La collectivité, soucieuse de soutenir et d'encourager ses agents dans leurs démarches de développement professionnel, entend ainsi récompenser leur investissement et leur permettre de progresser au sein de la fonction publique territoriale.

Face à l'augmentation significative de la charge de travail au sein du pôle développement économique et urbain de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire d'instructeur de droit du sol sur le grade de rédacteur. Cette décision s'inscrit dans le but de renforcer la capacité à gérer efficacement les nombreuses demandes et projets en cours, en assurant un suivi rigoureux et professionnel des dossiers. La création de ce poste permettra de mieux répondre aux besoins croissants de la collectivité en matière d'urbanisme, tout en garantissant la qualité et la rapidité des réponses à apporter aux usagers.

Suite à la montée en compétences d'un de nos agents qui a pris le poste de responsable carrière, paye, santé, SIRH, il est proposé de supprimer le grade d'attaché principal qui correspondait au grade détenu par la responsable précédente.

Il est proposé la création de deux postes au grade d'Adjoint Technique, dans le cadre de la création de deux postes d'agent polyvalent. Cette initiative vise à permettre le reclassement des agents concernés sur leur grade d'Adjoint Technique. Il convient de préciser qu'il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux grades, mais uniquement les postes correspondants. Ce travail a été mené en étroite collaboration avec la médecine du travail et les organisations syndicales.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal quant à la création d'un grade d'attaché et un poste à temps non complet pour un chargé de mission relations presse et concertation. Il estime que le cabinet du maire est déjà en charge de ces missions, et considère que les équipes de la municipalité sont déjà suffisamment dotées pour répondre aux missions dévolues au grade nouvellement créé.

Monsieur le maire

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de créer un poste pour un emploi de 15 heures hebdomadaires afin de renforcer la capacité de la commune à être réactive sur des sujets de presse, et notamment à valoriser l'action de la commune. Monsieur le maire explique que si les deux personnes en charge des relations institutionnelles ont bien pour fonction de traiter les relations avec la presse d'un point de vue politique, la création du nouveau grade afin de recruter sur un poste de chargé de mission presse répond ici à une volonté de valorisation de l'action de la commune, sans dimension politique, notamment à travers les conseils de quartier et les réunions de concertation.

Monsieur Olivier LAFAYE

Monsieur Lafaye souligne la forte présence médiatique de monsieur le maire. Il interroge le conseil municipal sur le coût de cette création de grade pour la commune.

Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que la création du grade au tableau des effectifs ne correspond pas au recrutement d'une personne sur le poste correspondant. Il explique qu'en conséquence, il n'est pas possible à date de connaître le coût de la création de ce grade, la rémunération octroyée à la personne qui sera recrutée par la suite pouvant varier en fonction de son expérience et de ses compétences.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur le rattachement fonctionnel du futur chargé de mission relations presse, et souhaite savoir si la personne sera placée sous la responsabilité du directeur général des services, ou du directeur de cabinet.

Monsieur le maire

Monsieur le maire indique que le poste sera rattaché à la direction de la communication ou aux relations publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE que le tableau des effectifs est actualisé comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	EFFECTIF ACTUEL	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRE
Adjoint administratif	39(-2)	37	Suppression de deux grades suite à la réussite de concours sur le grade d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	37(+2)	39	Création de deux grades suite à la réussite de concours
Rédacteur	15(+1)	16	Création du grade et du poste à temps complet d'instructeur du droit des sols
Attaché	27(+1)	28	Création du grade et du poste à temps hebdomadaire non complet (15h00) de chargé de mission relation presse et de concertation
Attaché principal	8 (-1)	7	Suppression du grade d'attaché principal sur le poste de responsable carrière paye santé et SIRH

FILIERE TECHNIQUE	EFFECTIF ACTUEL	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRE
Adjoint technique	121(+2)	123	Création de deux postes d'agent polyvalent

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, natures 64111, 64112, 64113, 64118, 64131, 64132, 64138, 6414, 6331, 6332, 6336, 6338, 6451, 6453, 6456, 6478.

A 21h30, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

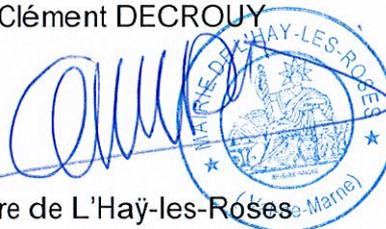
Pour extrait conforme,

Mme Camille FABIEN



Secrétaire de séance

Clément DECROUY



Maire de L'Hay-les-Roses
Vice-président de l'EPT
Grand-Orly Seine Bièvre